

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7001 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 7000 AFIN  
D'ASSUJETTIR À UN PROGRAMME  
PARTICULIER D'URBANISME (PPU) LE  
SECTEUR MARCEL-PROVOST**

---

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000 est en vigueur depuis le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1)
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme prévoit que les grands terrains vacants et à redévelopper au nord du boulevard Adolphe-Chapleau devront faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) prévoient des exigences relatives à la densification des espaces vacants et à redévelopper;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entamé en avril 2018 une réflexion sur le secteur afin de déterminer une vision de développement;
- CONSIDÉRANT QUE** cet exercice a permis de déterminer une vision pour le secteur nommé « Marcel-Provost », lequel correspond aux espaces vacants, aux espaces à redévelopper ainsi qu'au parc Marcel-Provost;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a la volonté d'encadrer ainsi que de planifier de façon globale et durable le développement du secteur Marcel-Provost;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 15 janvier 2018, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 7001 CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'annexe 6 « Concept d'organisation spatiale » est modifiée de façon à identifier le secteur Marcel-Provost comme secteur assujéti à un programme particulier d'urbanisme, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

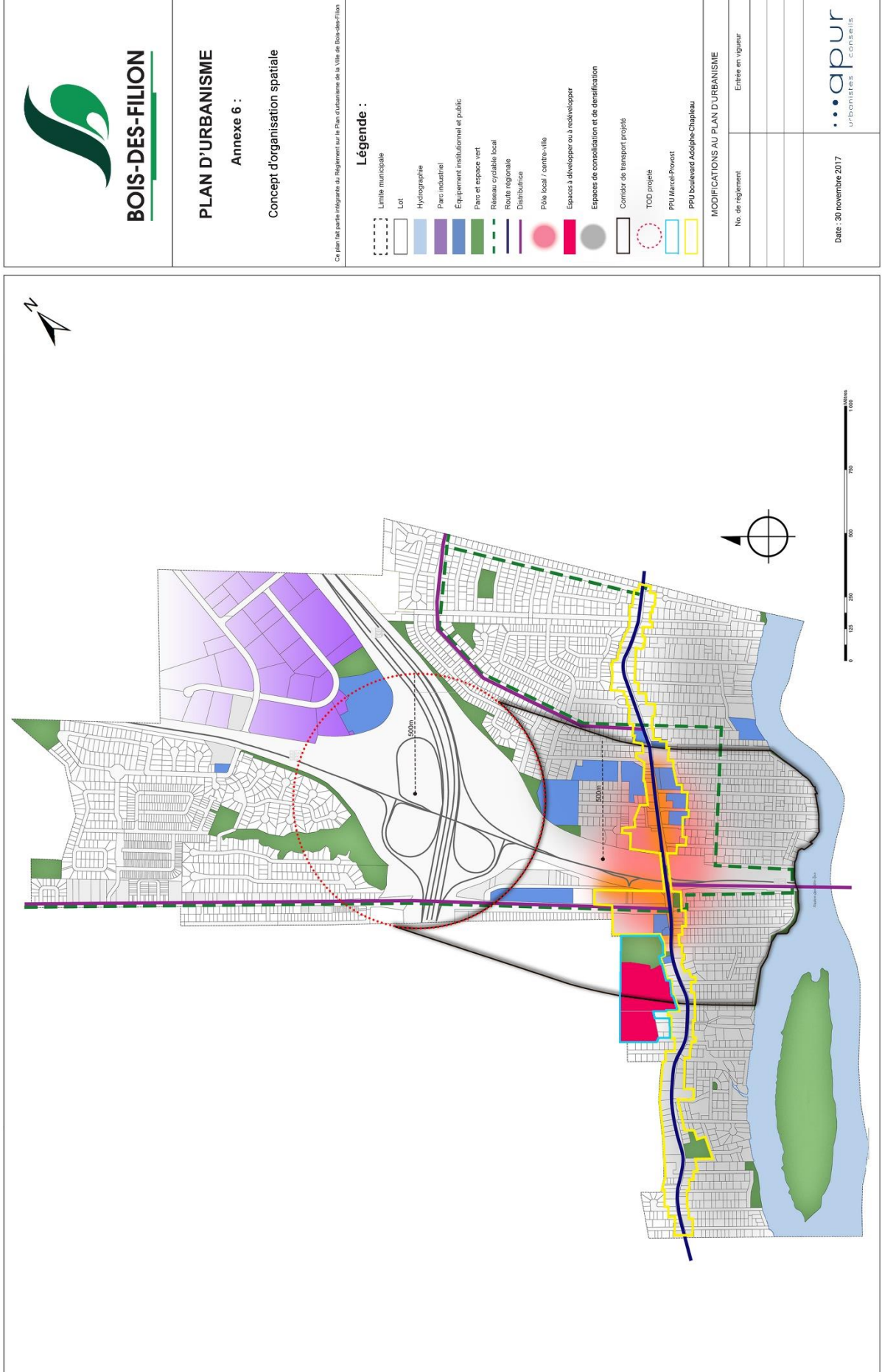
---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

---

**ME ANNIE CHAGNON**  
**GREFFIÈRE**

# ANNEXE A – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE (ANNEXE 6)



Ce document n'a pas de valeur officielle.  
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Dépôt du projet de règlement:	Le 10 décembre 2018
Avis de motion :	Le 10 décembre 2018
Adoption projet de règlement :	Le 10 décembre 2018
Adoption du règlement:	Le 29 janvier 2019 (2019-01-052)
Approbation par la MRC	Le 20 mars 2019
Entrée en vigueur :	Le 2 avril 2019

---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

---

**ME ANNIE CHAGNON**  
**GREFFIÈRE**